



Décision n° 2020/129

Équipements culturels d'intérêt communautaire
- Médiathèque de Castres - FESTIVAL DE L'ILLUSTRATION JEUNESSE - Juliette ARMAGNAC, Elsa HUET CRITON, Marie-Noëlle HORVATH - Contrats pour l'organisation de rencontres avec des auteures-illustratrices

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant l'intérêt culturel de proposer des rencontres suivies de séances de dédicaces et enrichies par la mise à disposition d'une exposition avec des auteures-illustratrices dans le cadre de la seconde édition du festival de l'illustration jeunesse organisée à la Médiathèque de Castres les 25 et 26 septembre 2020,

DÉCIDE

De conclure, dans le cadre de la seconde édition du festival de l'illustration jeunesse organisée à la Médiathèque de Castres les 25 et 26 septembre 2020, les contrats suivants :

- avec Madame Juliette ARMAGNAC, illustratrice domiciliée Chemin des Vignes du Payou, 47000 AGEN, pour l'organisation de rencontres accompagnées de la mise à disposition d'une exposition pour un montant global estimé à 3 964,10 € TTC,

- avec Madame Marie-Noëlle HORVATH, auteure-illustratrice domiciliée 8 rue des Marchais, 75019 PARIS, pour l'organisation de rencontres, pour un montant global estimé à 955,42 € TTC,

- avec Madame Elsa HUET CRITON, illustratrice domiciliée 7 rue des Eyrieux, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, pour l'organisation de rencontres, pour un montant global estimé à 866,00 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal 2020, chapitre 011, comptes 6161, 6228, 6248, 6257 et 637, gestionnaires SAAJ et MEDRES.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 16 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 26 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200616-lmc19500-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS



CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES AVEC UNE ILLUSTRATRICE

Entre :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Ci-après dénommée l'Organisateur,

D'UNE PART

Et :

Madame Elsa HUET CRITON
Domiciliée 7 rue des Eyrieux - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
SIRET : 47918729600021
Numéro de Sécurité Sociale : 279100401901159
Numéro AGESEA : 44009
Numéro APE/NAF : 9003A
Courriel : elsahuet@yahoo.fr
Port. : 06.99.36.10.33
Ci-après dénommée l'Illustratrice,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de la seconde édition du festival de l'illustration jeunesse organisée à Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet propose de promouvoir la littérature jeunesse en organisant à la médiathèque de Castres, une journée de rencontres avec l'Illustratrice Elsa HUET CRITON.

EH

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ILLUSTRATRICE

Dans le cadre de ce festival, l'illustratrice s'engage à donner deux ateliers accompagnés de séances de dédicaces à la médiathèque de Castres [2 avenue du Sidobre - 81100 CASTRES] le samedi 26 septembre 2020 selon le calendrier suivant :

- de 10h30 à 12h00 : « *Atelier de Linogravure* » [public jeunesse dès 7 ans, atelier jeunesse avec une jauge fixée à 12 enfants],
- de 14h30 à 16h00 : « *Ombres chinoises* » [public jeunesse dès 5 ans, auditorium avec une jauge fixée à 12 enfants].

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet prendra en charge :

- les frais d'intervention de l'illustratrice pour un montant de 446,00 € brut sur la base du tarif 2020 de la Charte des Auteurs pour une journée [cotisations sociales incluses acquittées directement par ses soins] qui lui seront réglés par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires accompagnée d'un RIB,
- les frais de transport aller/retour [Bagnols sur Cèze-Castres] de l'illustratrice via la SNCF pour un montant estimé à 90,00 € TTC,
- les frais d'hébergement et de restauration de l'illustratrice du vendredi 25 septembre au soir au dimanche 27 septembre 2020 au matin pour un montant estimé à 220,00 € TTC,
- les droits d'auteur et le cas échéant les droits voisins ainsi que les cotisations et contributions dont la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut être amenée à s'acquitter en sa qualité de Diffuseur sur demandes d'organismes tiers pour un montant estimé à 110,00 € TTC,
- l'organisation de séances de dédicaces.

ARTICLE 4 - MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES VIA CHORUS

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au déploiement progressif de la facturation électronique dispose que les factures adressées par les fournisseurs aux structures du secteur public doivent être dématérialisées. Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises sont soumises à cette obligation.

Par conséquent, vos factures doivent être déposées sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

EH

Les informations qui doivent être complétées figurent sur les bons de commande relatifs à vos prestations précédemment transmis à savoir :

- Numéro SIRET
- Numéro d'engagement = numéro du bon de commande

ARTICLE 5 - COMMUNICATION, VISUELS, PHOTOGRAPHIES, REPRODUCTIONS ET MENTIONS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet réalisera à ses frais les éléments de communication relatifs aux différentes rencontres.

Dans le cadre du respect des droits moraux de l'artiste, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'engage à soumettre à l'illustratrice toute maquette de document de promotion contenant une reproduction d'une ou plusieurs de ses œuvres avant toute diffusion. Toute reproduction de visuel ou de document photographique utilisée dans le cadre d'une invitation, de la création d'une affiche ou d'une campagne de presse en lien avec ces rencontres devra comporter la mention [Copyright Elsa Huet illustratrice jeunesse - Copyright photo Jean-Noël Criton].

ARTICLE 6 - LITIGES

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Chaque partie aura la possibilité de résilier le présent contrat de plein droit et sans préavis en cas de non respect de tout ou partie des clauses énoncées par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Castres, le 25 JUIN 2020

Pour la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
LE PRESIDENT,

L'ILLUSTRATRICE,
Lue et approuvé
E. Huet
Elsa HUET CRITON



Pascal Bugis
Pascal BUGIS



**CONTRAT POUR L'ORGANISATION
DE RENCONTRES AVEC UNE ILLUSTRATRICE
ACCOMPAGNEES DE LA MISE A DISPOSITION
D'UNE EXPOSITION**

Entre :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Ci-après dénommée l'Organisateur,

D'UNE PART

Et :

Madame Juliette ARMAGNAC
Domiciliée Chemin des Vignes du Payou - 47000 AGEN
SIRET : 484 572 672 00018
Numéro de Sécurité Sociale : 2 81 0547001 16081
Numéro AGESEA : 46628/ Numéro URSSAF : 748 7200275480
Courriel : juliette.armagnac@gmail.com
Port. : 07.83.15.72.77 / Fixe : 05.53.66.98.47
Ci-après dénommée l'Illustratrice,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de la seconde édition du festival de l'illustration jeunesse organisée à Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet propose de promouvoir la littérature jeunesse en organisant à la médiathèque de Castres, une journée de rencontres avec l'Illustratrice Juliette ARMAGNAC.

Ces rencontres seront accompagnées de la mise à disposition d'une exposition composée de dessins originaux et de réalisations artistiques intitulée « *L'Atelier des songes* ».

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ILLUSTRATRICE

Dans le cadre de ce festival, l'Illustratrice s'engage à donner des ateliers artistiques accompagnés de visites de l'exposition et de séances de dédicaces à la médiathèque de Castres [2 avenue du Sidobre - 81100 CASTRES] selon le calendrier suivant :

◆ vendredi 25 septembre 2020 :

- 2 visites de l'exposition « *L'Atelier des songes* » accompagnées d'ateliers donnés en direction du public scolaire,
- de 17h00 à 18h00 : visite guidée de l'exposition intitulée « *L'Atelier des songes* » à destination du grand public dans le cadre de son inauguration.

◆ samedi 26 septembre 2020 :

- de 13h30 à 14h30 : dédicaces,
- de 14h30 à 16h00 : « *Du rêve dans un carnet* » [public jeunesse de 7 à 15 ans, Salle de pause avec une jauge maximum fixée 12 enfants],
- de 16h00 à 16h30 : dédicaces,
- de 16h30 à 18h00 : « *Chut, on rêve !* » [public jeunesse de 3 à 6 ans ans, Salle de pause avec une jauge maximum fixée 12 enfants].

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition « *L'Atelier des songes* » sera présentée au public dans les médiathèques de Castres, de Labruguière et de Mazamet du 14 mars au 25 avril 2020 inclus aux jours et heures d'ouverture au public des établissements.

L'inventaire de l'exposition est le suivant :

*** Illustrations originales du livre Som Som :**

- 7 cadres,
- 4 formats A3 encadrés,
- 9 formats 24 cm x 32 cm encadrés.

*** Les rituels du coucher :**

- 4 taies d'oreillers imprimées de format 50 cm x 50 cm et leur supports de présentation.

*** Se perdre :**

- drap house peint.

*** Apprivoiser les ombres :**

- vidéo en cut-out
- vidéoprojecteur,
- lecteur DVD
- ensemble home cinéma,
- bande son.

*** La chute ou l'envol :**

- mobile de format 70 cm x 70 cm x 70 cm à installer par l'Artiste.

*** La maison monde :**

- meuble maison de format 80 cm x 80 cm x 90 cm,
- 15 maquettes,
- 1 carte et 1 socle.

*** Au creux du minuscule :**

- 12 tirages argentiques encadrés.

*** La course sans fin :**

- automate à manipuler.

*** Voyage en boucle :**

- praxinoscope à manipuler.

*** Rêves en images :**

- 6 kakémonos de format 120 cm x 190 cm.

*** L'antre des monstres :**

- 5 masques peints à manipuler (3 visages/masques),
- 8 loupes géantes de couleurs,
- 6 supports en métal.

*** La bibliothèque des rêves :**

- collection de livres de poche retravaillés par des élèves,
- 10 doudous Som Som.

*** Présentation de l'Artiste :**

- kakémono de format 100 cm x 200 cm.

*** Carnet du rêve :**

- document d'accompagnement et de médiation.

*** Bande son :**

- musique originale de François Dumeaux (70 mn).

[Valeur d'assurance globale : 19 250,00€].

ARTICLE 4 - TRANSPORT ET MONTAGE DE L'EXPOSITION

- le transport aller-retour Agen/Castres de l'exposition sera effectué par l'Illustratrice aux dates suivantes :

- Aller : livraison de l'exposition à la médiathèque de Castres le jeudi 3 septembre 2020 au soir.

Le montage sera effectué par l'Illustratrice avec le concours du personnel de la médiathèque le vendredi 4 septembre 2020.

- Retour : enlèvement et démontage de l'exposition par l'Illustratrice le lundi 19 octobre 2020 sur la journée avec le concours du personnel de la médiathèque.

ARTICLE 5 - ASSURANCE DE L'EXPOSITION

L'exposition «*L'Atelier des songes*» sera assurée clou à clou par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet y compris pendant son transport aller/retour pour une valeur de 19 250,00€.

La Médiathèque de Castres adressera une attestation d'assurances à l'Illustratrice avant le transport des pièces.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'engage à informer sans délai -par télécopie, par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception- l'Illustratrice de la survenance de tout sinistre, de toute disparition ou dégradation portant sur les éléments mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

Pour le cas où la remise en état des éléments détériorés ou dégradés serait possible, l'Illustratrice y fera procéder aux frais de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, laquelle s'engage à les régler intégralement.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet prendra en charge :

- les frais d'intervention de l'Illustratrice pour un montant de 451,85 € net sur la base du tarif 2020 de la Charte des Auteurs pour deux demies journées qui lui seront réglés par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires accompagnée d'un RIB,

1 - Interventions	À régler en €	Imposable en €	Non imposable en €
Brut	538,10	-	-
Vieillesse plafonnée	33,09	-	33,09
CSG	48,64	12,69	35,95
CRDS	2,64	2,64	-
Formation	1,88	-	1,88
Net auteur	451,85	467,18	-
Contribution diffuseur	5,38	-	-
Formation diffuseur	0,54	-	-
Total diffuseur	5,92	-	-
Total général	544,02	-	-
Total URSSAF	92,17	-	

- les frais de mise à disposition de l'exposition incluant son transport aller-retour, son montage et sa scénographie pour un montant de 2 255,43 € net qui seront réglés à l'Illustratrice par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires accompagnée d'un RIB et des justificatifs,

2 - Mise à disposition de l'exposition	À régler en €	Imposable en €	Non imposable en €
Brut	2 686,00	-	-
Vieillesse plafonnée	165,19	-	165,19
CSG	242,79	63,34	179,45
CRDS	13,19	13,19	-
Formation	9,40	-	9,40
Net auteur	2 255,43	2331,96	-
Contribution diffuseur	26,86	-	-
Formation diffuseur	2,69	-	-
Total diffuseur	29,55	-	-
Total général	2 715,55	-	-
Total URSSAF	460,12	-	

- les cotisations sociales de l'Illustratrice relatives à ses interventions telles que déclinées dans le premier tableau pour un montant estimé à 86,25 € TTC déclarées à l'URSSAF par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en sa qualité de Diffuseur,
- les cotisations sociales de l'Illustratrice relatives à la mise à disposition de son exposition telles que déclinées dans le second tableau pour un montant estimé à 430,57 € TTC déclarées à l'URSSAF par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en sa qualité de Diffuseur,
- les frais de transport aller-retour [Agen/Castres] de l'Illustratrice via la SNCF pour un montant estimé à 70 € qui lui seront réglés par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires accompagnée d'un RIB et des justificatifs,
- les frais d'hébergement et de restauration de l'Illustratrice et de son accompagnateur dans le cadre de la livraison, du montage et de l'enlèvement de l'exposition pour un montant estimé à 220,00 TTC,
- les frais d'hébergement et de restauration de l'Illustratrice du jeudi 24 septembre au soir au dimanche 27 septembre 2020 au matin pour un montant estimé à 350,00 € TTC,
- les droits d'auteurs et le cas échéant les droits voisins ainsi que les cotisations et contributions dont la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut être amenée à s'acquitter en sa qualité de Diffuseur sur demandes d'organismes tiers pour un montant estimé à 100,00 € TTC,
- l'organisation de séances de dédicaces.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES VIA CHORUS

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au déploiement progressif de la facturation électronique dispose que les factures adressées par les fournisseurs aux structures du secteur public doivent être dématérialisées.

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises sont soumises à cette obligation.

Par conséquent, vos factures doivent être déposées sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations qui doivent être complétées figurent sur les bons de commande relatifs à vos prestations précédemment transmis à savoir : Numéro SIRET et Numéro d'engagement = numéro du bon de commande

ARTICLE 8 - COMMUNICATION, VISUELS, PHOTOGRAPHIES, REPRODUCTIONS ET MENTIONS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet réalisera à ses frais les éléments de communication relatifs aux différentes rencontres et à la présentation de l'exposition.

Dans le cadre du respect des droits moraux de l'artiste, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'engage à soumettre à l'Illustratrice toute maquette de document de promotion contenant une reproduction d'une ou plusieurs de ses œuvres avant toute diffusion.

Toute reproduction de visuel ou de document photographique utilisée dans le cadre d'une invitation, de la création d'une affiche ou d'une campagne de presse en lien avec ces rencontres et cette exposition devra comporter la mention [©Juliette Armagnac].

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Chaque partie aura la possibilité de résilier le présent contrat de plein droit et sans préavis en cas de non respect de tout ou partie des clauses énoncées par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Castres, le **25 JUN 2020**

Pour la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
LE PRESIDENT,

L'ILLUSTRATRICE,

Juliette ARMAGNAC



Pascal BUGIS



CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES AVEC UNE AUTEURE-ILLUSTRATRICE

Entre :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Ci-après dénommée l'Organisateur,

D'UNE PART

Et :

Madame Marie-Noëlle HORVATH
Domiciliée 8 rue des Marchais - 75019 PARIS
SIRET : 44504363100016
Numéro de Sécurité Sociale : 278017401205088
Numéro MDA : H234084
Numéro APE/NAF : 923A
Courriel : marieno.horvath@gmail.com
Port. : 06.79.36.41.20
Ci-après dénommée l'Auteure-Illustratrice,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de la seconde édition du festival de l'illustration jeunesse organisée à Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet propose de promouvoir la littérature jeunesse en organisant à la médiathèque de Castres, une journée de rencontres avec l'Auteure-Illustratrice Marie-Noëlle HORVATH.

MNH

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'AUTEURE-ILLUSTRATRICE

Dans le cadre de ce festival, l'Auteure-Illustratrice s'engage à donner deux ateliers artistiques accompagnés de séances de dédicaces à la médiathèque de Castres [2 avenue du Sidobre - 81100 CASTRES] le samedi 26 septembre 2020 selon le calendrier suivant :

- de 10h30 à 12h00 : « *Mais à quoi peut bien servir cette aiguille ?* » [public jeunesse dès 7 ans, Espace Culture Multimédia avec une jauge fixée à 10 enfants],
- de 14h30 à 16h00 : « *Mais à quoi peut bien rêver cet ours ?* » [public jeunesse dès 5 ans, atelier jeunesse avec une jauge fixée à 10 enfants].

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet prendra en charge :

- les frais d'intervention de l'Auteure-Illustratrice pour un montant de 446,00 € brut sur la base du tarif 2020 de la Charte des Auteurs pour une journée [cotisations sociales incluses acquittées directement par ses soins] qui lui seront réglés par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires accompagnée d'un RIB,
- les frais de transport aller/retour [Paris-Castres par avion] de l'Auteure-Illustratrice pour un montant estimé à 159,42 € TTC,
- les frais d'hébergement et de restauration de l'Auteure-Illustratrice du vendredi 25 septembre au soir au dimanche 27 septembre 2020 midi pour un montant estimé à 240,00 € TTC,
- les droits d'auteurs et le cas échéant les droits voisins ainsi que les cotisations et contributions dont la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut être amenée à s'acquitter en sa qualité de Diffuseur sur demandes d'organismes tiers pour un montant estimé à 110,00 € TTC,
- l'organisation de séances de dédicaces.

ARTICLE 4 - MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES VIA CHORUS

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au déploiement progressif de la facturation électronique dispose que les factures adressées par les fournisseurs aux structures du secteur public doivent être dématérialisées.

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises sont soumises à cette obligation. Par conséquent, vos factures doivent être déposées sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations qui doivent être complétées figurent sur les bons de commande relatifs à vos prestations précédemment transmis à savoir : Numéro SIRET et Numéro d'engagement = numéro du bon de commande

ARTICLE 5 - COMMUNICATION, VISUELS, PHOTOGRAPHIES, REPRODUCTIONS ET MENTIONS

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet réalisera à ses frais les éléments de communication relatifs aux différentes rencontres. Dans le cadre du respect des droits moraux de l'artiste, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet s'engage à soumettre à l'Auteure-Illustratrice toute maquette de document de promotion contenant une reproduction d'une ou plusieurs de ses œuvres avant toute diffusion. Toute reproduction de visuel ou de document photographique utilisée dans le cadre d'une invitation, de la création d'une affiche ou d'une campagne de presse en lien avec ces rencontres devra comporter la mention [*Copyright Marie-Noëlle Horvath*].

ARTICLE 6 - LITIGES

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Chaque partie aura la possibilité de résilier le présent contrat de plein droit et sans préavis en cas de non respect de tout ou partie des clauses énoncées par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à Castres, le 25 JUIN 2020

Pour la Communauté d'agglomération
de Castres-Mazamet
LE PRESIDENT,

L'AUTEURE-ILLUSTRATRICE,



Marie-Noëlle HORVATH



Pascal BUGIS